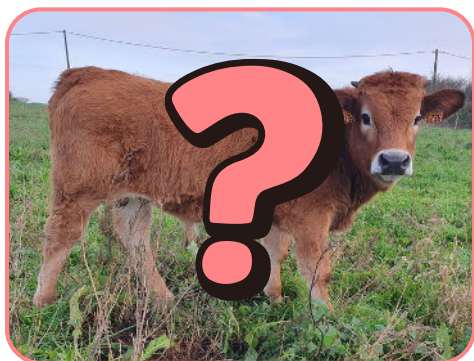


NOTICE TAUREAUX MARAÎCHINS

Quelles sont les démarches à faire pour garder un veau comme reproducteur ?



CHOIX

- Performances de la mère / du père
- Caractères phénotypiques de la mère / du père
- Caractères phénotypiques et de croissance du veau
- Combinaison mère et père
- Originalité Génétique

DÉMARCHE À FAIRE

- Génotypage SNP du veau
- Vérifier la filiation paternelle (VCG paternelle)
bien cocher la case de filiation
- Regarder la présence de mutations responsables du gène culard (gène mh)
bien cocher la case correspondante
- Facultatif mais conseillé : Vérifier la filiation maternelle (génotypage et VCG maternelle)
prélever la mère et bien cocher la case de filiation
- Envoyer les résultats à l'OS

REMARQUES SUR LE PRÉLEVEUR

Le préleveur doit être agréé, ayant un code de préleveur (convention signée avec l'EDE). En pratique ça peut-être votre vétérinaire (si et seulement s'il est agréé), l'EDE ou le technicien de l'OS.

Le préleveur a 7 jours pour déclarer le prélèvement. S'il ne le fait pas, le prélèvement va rester en provisoire et ça ne remontera pas pour la CPB : il doit ensuite contacter l'EDE pour le rattraper.

Dans le cadre du projet Dirape, les génotypages des mâles peuvent être entièrement pris en charge par l'OS et ceux des femelles sont au prix unique de 15€ HT. Pour cela vous devez donner un bordereau particulier à votre préleveur.

Pour en savoir plus, contactez Mathieu Foucault : Mathieu.Foucault@idele.fr



CAS PARTICULIER

**** sur carte rose

Veau né hors CPB → VCG paternelle & maternelle obligatoires

Non respect des règles de la CPB → Contactez l'EDE

Génotypage du père du veau, délai de déclaration de naissance, délai déclaration du prélèvement...

Rédaction Soline Bickert : soline.bickert@cregene.org ; Décembre 2025

